

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.12.448

**Réforme et vente
d'autobus**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

FINANCES - PROGRAMMATION /
TRANSPORTS PUBLICS URBAINSRapporteur : **Monsieur NEBOUT****REFORME ET VENTE D'AUTOBUS**

Dans le cadre du renouvellement du parc au titre de l'année 2007, il convient de réformer et vendre le véhicule suivant :

N° parc 512 : Autobus standard 3 portes HEULIEZ

N° d'inventaire : 8-F-95

N° d'immatriculation : 1401 SM 16

N° de châssis : VJ1PS09B400000168,

Date de 1^{ère} mise en circulation : 25/07/1995

Equipé d'une girouette acquise en 1994 (sur le budget 1994)

La société ITAC, 26 avenue de Paris 92320 CHATILLON se porte acquéreur de ce véhicule au prix de 46 000 € (45 000 € pour le véhicule et 1 000 € pour la girouette).

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la réforme et la vente du véhicule mentionné ci-dessus.

DE PRECISER que le véhicule restera la propriété de la ComAGA jusqu'à complet paiement du prix, la responsabilité de ce véhicule étant toutefois transférée à l'acquéreur dès la cession de celui-ci.

D'IMPUTER la recette à l'article 775 du budget annexe transports en commun et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de ce bien du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 décembre 2007

Affiché le :

26 décembre 2007